

Conseil municipal, séance du 31 janvier 2013

Vu la requête en autorisation de construire DD 105315-3 formulée par M. Hugues HILTPOLD, architecte, au nom de M. et Mme Guy et Roselyne ZELTNER, propriétaires de la parcelle 2659, fe 32, de Lancy, en vue de la transformation et l'agrandissement d'une villa, création de deux couverts à voitures, déplacement de jours en toiture et pose de panneaux solaires en toiture, située au chemin Haccius 27 ;

Etant donné que l'indice d'utilisation du sol s'établit à 29,2%, il nécessite de ce fait une dérogation de la part du Conseil municipal, en application des dispositions contenues dans l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI) ;

Vu la lettre du Département de l'urbanisme reçue le 13 décembre 2012 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 9 janvier 2013 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 29 oui / 0 non / 0 abstention

de préavis favorablement la demande de dérogation à l'indice d'utilisation du sol (29,2%) faisant l'objet de la requête en autorisation de construire DD 105315-3, sur la parcelle 2659, fe 32, de Lancy, située au chemin Haccius 27.

Conseil municipal, séance du 31 janvier 2013

Vu la nécessité de procéder à des aménagements extérieurs sur le futur chemin communal de Compostelle ;

Vu que cette esplanade doit assurer toutes les fonctionnalités tels que le stationnement des visiteurs, les accès pour les déménagements, les livraisons, les accès pompiers ;

Vu que cette esplanade est le lieu d'accès principal aux habitations et aux commerces de proximité ;

Vu que l'esplanade sera reliée côté est par un cheminement piétonnier à l'école Le Sapay ;

Vu que les principaux travaux d'aménagement devront être terminés lors de la rentrée des nouveaux habitants du quartier en avril 2014 ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 133'000.-- voté par le Conseil municipal le 21 juin 2012 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 17 janvier 2013 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 30 oui / 0 non / 0 abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 2'359'800.-- destiné à l'aménagement du futur chemin communal de Compostelle, situé dans le quartier de la Chapelle ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 623041.501012,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 623041.141011,
4. de financer partiellement ou en totalité ce crédit par un prélèvement sur le fonds de la taxe d'équipement, selon les disponibilités du fonds, rubrique 610, compte 623041.610786,
5. sous réserve d'un financement de ce crédit, d'amortir cette somme en 20 ans dès 2014 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 623900.331000.

Conseil municipal, séance du 31 janvier 2013

Vu la nécessité de procéder à des aménagements extérieurs sur le pourtour du périmètre du plan localisé de quartier n°29591 La Chapelle-Les Sciers et le futur chemin dit du CEVA ;

Vu que le chemin du CEVA est un cheminement pour les piétons et les cycles et qu'il reliera à terme la halte « Carouge-Bachet » à la route de Saconnex-d'Arve ;

Vu que la Ville de Lancy a mis en place des modalités de collaboration avec la Fondation Berthe Bonna-Rapin et la Fondation privée pour des logements à loyers modérés en vue de la réalisation de tous les aménagements extérieurs du périmètre ;

Vu le projet élaboré par le Bureau Paysagement et approuvé par toutes les parties, comprenant entre autres le choix des matériaux, du mobilier et des plantations ;

Vu la convention réglant la répartition des coûts, selon les surfaces des futures servitudes, et fixant le montant à la charge de la Ville de Lancy à 27% du coût global des aménagements ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 133'000.-- voté par le Conseil municipal le 21 juin 2012 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 17 janvier 2013 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 30 oui / 0 non / 0 abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'162'100.-- destiné à l'aménagement du pourtour du périmètre du plan localisé de quartier n°29591 La Chapelle-Les Sciers et le futur chemin dit du CEVA ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 625013.501012,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 625013.141001,
4. de financer partiellement ou en totalité ce crédit par un prélèvement sur le fonds de la taxe d'équipement, selon les disponibilités du fonds, rubrique 610, compte 625013.610786,
5. sous réserve d'un financement de ce crédit, d'amortir cette somme en 20 ans dès 2014 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 625099.331000.

Conseil municipal, séance du 31 janvier 2013

Considérant :

- que la CAP est l'institution de prévoyance de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève, ainsi que des communes genevoises affiliées ;
- qu'elle ne dispose pas de la personnalité juridique ;
- qu'elle applique un système de financement en capitalisation partielle ;
- que les modifications de la législation fédérale en matière de prévoyance, entrées en vigueur le 1er janvier 2012, fixent de nouvelles règles en matière d'organisation et de financement pour les institutions de prévoyance des corporations de droit public ;
- que la forme juridique actuelle de la CAP, à savoir un service commun de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et de l'Etat de Genève, ne répond plus aux nouvelles exigences fédérales ;
- qu'il est en conséquence impératif de mettre la CAP en conformité avec les nouvelles dispositions fédérales pour lui permettre de poursuivre son activité de prévoyance ;
- qu'il est nécessaire de la transformer en une entité autonome de droit public, dotée de la personnalité juridique ;
- qu'une garantie des corporations de droit public, en l'espèce des communes, établie par acte législatif, est indispensable pour conserver un système de financement en capitalisation partielle du plan de prévoyance ;
- que compte tenu des employeurs affiliés, la forme juridique autonome la plus appropriée est celle d'une Fondation intercommunale de droit public ayant la raison sociale "CAP" ;
- que cette Fondation devra respecter les dispositions fédérales impératives concernant le financement des institutions de prévoyance de droit public ;
- qu'en conséquence, il est prévu, à la constitution de ladite Fondation, une caisse de prévoyance interne financée selon le système de la capitalisation partielle pour la Ville de Genève et les autres communes genevoises affiliées, avec garanties des corporations de droit public affiliées, et une caisse de prévoyance interne en capitalisation intégrale pour les SIG, ces derniers ne pouvant émettre de garantie ;
- que cette Fondation CAP sera dotée d'une administration, avec une direction dont le personnel est soumis à un statut propre, de droit public ;
- que les actifs et les passifs de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'Administration cantonale seront transférés dans la Fondation, respectivement les CPI au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu le préavis favorable de l'Association des communes genevoises du 7 novembre 2012 ;

Vu le préavis que le Conseil d'administration des Services industriels de Genève devrait émettre prochainement ;

Vu la prise de position que l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance devra formuler après le vote des délibérations communales et du préavis des SIG ;

Conseil municipal, séance du 31 janvier 2013

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres d, h et t de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 21 janvier 2013 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 23 oui / 3 non / 4 abstentions

1. D'approuver la création d'une Fondation intercommunale de droit public ayant pour but *"d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes affiliées, ainsi que des autres employeurs affiliés conventionnellement contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité"*.
2. D'approuver les statuts de la Fondation intercommunale CAP selon le texte ci-annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération (version du 23 octobre 2012).
3. De prendre acte que la Commune restera affiliée à la CAP dans le cadre de la caisse de prévoyance interne (CPI) « Ville de Genève et les autres communes genevoises ».
4. D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire de Fr. 5'724'751.-- correspondant à l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 des statuts de la CAP, sous réserve du montant provisionné en 2012, selon la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2012.
5. De comptabiliser ce crédit budgétaire supplémentaire au compte de fonctionnement, rubrique 304 « Caisse de pension et de prévoyance », compte 050000.304003.
6. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.
7. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du montant du crédit prévu au point n°4.
8. D'approuver le règlement de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » relatif au financement et à la garantie de la prévoyance.
9. D'approuver, à ce titre, que la Commune garantit les engagements de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » proportionnellement aux engagements de prévoyance dus à ses assurés actifs et pensionnés et aux engagements qui la concernent, prévus à l'article 5, alinéa 3, lettres c et d des statuts de la CAP. Cette garantie sera mentionnée en pied de bilan de la Commune.

Conseil municipal, séance du 31 janvier 2013

10. De prendre acte que le règlement de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises », ci-annexé, sera appliqué.
11. D'approuver les compétences déléguées à l'Association des Communes genevoises selon les statuts de la CAP et les règlements de la CPI.
12. De demander au Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement de préparer le projet de loi nécessaire à la création de la Fondation de prévoyance intercommunale de droit public CAP, afin qu'il puisse être présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil.